



Votre contact :

Oswald Damien
Directeur commercial FR énergies
03.90.20.88.82
d.oswald@france-raccord.fr

Service Commercial :
03.90.20.88.83

SYSTEME D'INTEGRATION BAXOL



La toiture intégrée bénéficiant de la prime d'intégration.



France Raccord Energies, 19 route de la Wantzenau 67800 Hoenheim
Tel : 03.90.20.88.81 Fax : 03.88.62.31.55 Port : 06.08.21.76.93

Système FR énergies : Données techniques

Nombre d'ondes : 4 (entraxe 33,33cm).

Classement réaction au feu : M4 (PV n° RA 98A68 délivré par le CSTB) ou M2 (PV n° RA 00152 délivré par le CSTB).

Résistance aux chocs 1 200 J (uniquement en classe 4).

L'étanchéité		Le système de montage	
Matériel	Bac acier HACIERCO 3.333.39T	Matériau des profilés de support	AlMgSi 0,5 F22, DIN 1725/1748
Epaisseur du matériel	0.75mm	Inclinaison	>5%. Sous conditions : - Pas de pénétration - Pas de plaques PRV translucides - Plaques nervurées de la longueur égale à celle du rampant.
Couleur	Métal-gris	Valeurs minimales de recouvrements	- Pente de 7% à 10% = 400mm - Pente de 10% à 15% = 300mm - Pente supérieure à 15% = 200mm
Largeur et longueur des bacs aciers	Largeur : 1m Longueur : 1.8m, plus suivant projet important.	Longueur du profilage (mm)	Mini : 1800 Maxi : 12800
Exigences générales	Non toxique	Matériaux des composants	Acier galvanisé
Anti-condensation	Absorption totale (+ou- 10%en g/m2) 2660g/m2	Charges descendantes et ascendantes	Voir la fiche technique Arval (plus loin dans le document)
Résistance à la compression	En fonction de la charpente et des points d'appuis.	Zones climatiques	Carte de définition des zones climatiques (extrait de la norme NF P 34-205-1 et référence DTU 40-35 annexe E)
Identification / normes	NF P 34-205-1 / Réf. DTU 40.35	Actions du vent sur les constructions	Extrait des règles V65 d'avril 2000 (réf.DTU P 06-002)
Hauteur des ondes	39mm	Mise en oeuvre	DTU 40.35
Effort d'arrachement sur appui (daN/ml)	455.31	Coloration	Possibilité si demande ABF de coloration autre ainsi que les parclosets et rives.
Garantie	10 ans		

Portée entre pannes partout en France

Les portées dépendent du lieu et des conditions d'installation des produits. Le tableau suivant, fidèle aux règles en vigueur en France décline les portées dans les conditions d'installation les plus courantes.

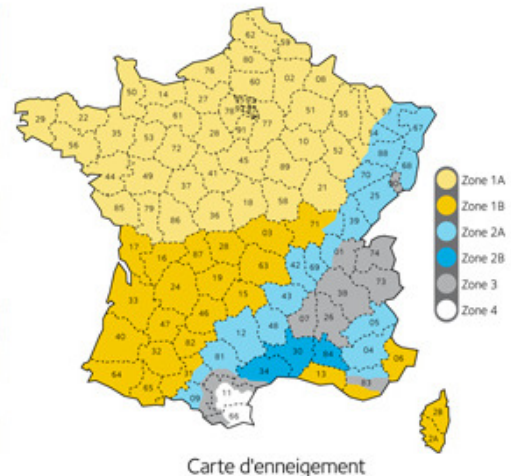
Les zones de neige sont définies à partir des règles N84 modifiées 2000. Les portées maximales entre deux appuis sont données pour une installation en deux ou trois appuis. Les valeurs correspondent à des toitures à 1 versant ou 2 versants égaux sans accumulation de neige et à des bâtiments fermés construits à une altitude inférieure à 500 m.

Les valeurs pour trois appuis correspondent à des travées égales.

Ces valeurs sont compatibles avec les hygrométries prévues dans le DTU 40.35.

Pour des altitudes supérieures à 500 m ou des configurations spéciales, nous consulter (possibilité d'avoir des pannes plus écartés au cas par cas.)

STANDARD			
ZONE DE NEIGE	Épaisseur (mm)	Portée maxi (mm)	
1 à 3	0,63	2250	
	0,75	2450	
4	0,63	2200	
	0,75	2350	
SUR MESURE			
ZONE DE NEIGE	Portée maxi (mm)		
	Épaisseur (mm)	2 Appuis	3 Appuis
1 à 3	0,63	1950	2200
	0,75	2250	2750
4	0,63	1950	2200
	0,75	2100	2500



- Intégration au bâtiment

Les systèmes d'intégrations FR énergies			
CONDITIONS TARIFAIRES 2010 (en euros/kwh)			
	Habitation principale / enseignement / santé	Autres bâtiments achevés depuis + de 2 ans	Autres bâtiments achevés depuis - de 2 ans
Pv-Tec Baxol	0.58	0.50	0.42
Schott Indax	0.58	0.50	0.42

Pour bénéficier en 2010 avec le système pv-tec ou Baxol des 0.58 euros/kwh, il faut cependant remplir plusieurs conditions :

- Le bâtiment assure le clos et couvert
- La demande de raccordement doit être déposée avant le 01 Janvier 2011.
- Le système doit suivre le pan de la toiture (être parallèle).

Les systèmes d'intégrations FR énergies			
CONDITIONS TARIFAIRES 2011 (en euros/kwh)			
	Habitation principale / enseignement / santé	Autres bâtiments achevés depuis + de 2 ans	Autres bâtiments achevés depuis - de 2 ans
Pv-Tec Baxol	0.42	0.42	0.42
Schott Indax	0.58	0.50	0.42

Ci-joint vous trouverez le lien afin de découvrir la version officielle de l'arrêté du 12 Janvier 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021673951&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

- Agrément CSTB

Le Bac acier commercialisé par FR énergies est certifié CSTB et le système de fixation des panneaux photovoltaïques sur le bac acier est certifié TÜV.

	
<p><i>Chantier réalisé avec ECOTRAL, par SANTERNE et IMHOFF, fourniture FR énergies.</i></p>	<p><i>Chantier réalisé par la société ELECSOL et HB Couverture, fourniture FR énergies sur hangar agricole.</i></p>



Chantier réalisé par la société EIE67, fourniture FR énergies sur l'église de Leutenheim



Chantier réalisé avec ECOTRAL (filiale EDF) et SANTERNE (filiale VINCI) et IMHOFF, fourniture FR énergies sur toiture agricole.



Chantier réalisé par ELECSOL et HB couverture sur une école primaire, fourniture FR énergies.



Chantier réalisé par ELECSOL, Baxol avec anodisation noire, fourniture FR énergies.



Chantier réalisé par Groupe Vincentz, sur toiture d'un garage, fourniture FR énergies.



Chantier réalisé par ELECSOL, chantier en centre-alsace, fourniture FR énergies.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Strasbourg, le **27 NOV. 2008**

CERTIFICAT OUVRANT DROIT À L'OBLIGATION D'ACHAT N° 08/374

Annule et remplace le certificat 08/374 délivré le 25/09/2008

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2008, pris par le préfet du département du Bas-Rhin, portant délégation de signature au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le dossier de demande en date du 30 juillet 2008 et la demande de modification en date du 10 novembre 2008 ;

déposé par :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom ou raison sociale	:	Afin de garder l'anonymat de notre client, nous préférons masquer cette partie.
Adresse	:	
Siret	:	
Nom et qualité du signataire	:	

EST DÉLIVRÉ UN CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT

pour l'installation de production d'électricité dont les caractéristiques sont les suivantes:

Localisation	:	Afin de garantir l'anonymat de notre client, nous préférons masquer cette partie
Énergie(s) primaire(s)	:	<i>Énergie radiative du soleil</i>
Technique de production	:	<i>Panneaux photovoltaïques</i>
Puissance installée (en kWc)	:	<i>18,860 kWc</i>
Capacité production (en kWh/an)	:	<i>16 979 kWh par an</i>
Nombre prévisionnel d'heures de fonctionnement	:	<i>4 350 heures par an</i>

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

1, Rue Pierre Montel
67082 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 25 92 92 – Fax : 03 88 25 92 68



France Raccord Energies, 19 route de la Wantzenau 67800 Hoenheim
Tel : 03.90.20.88.81 Fax : 03.88.62.31.55 Port : 06.08.21.76.93

Plus petite distance séparant l'installation photovoltaïque, objet du présent certificat, d'une installation photovoltaïque exploitée par la même personne et bénéficiant de l'obligation d'achat : *Supérieure à 500 mètres*

Installation bénéficiant de la prime d'intégration au bâti suivant les termes de l'arrêté du 10 juillet 2006 : *OUI, sous réserve que le producteur fournisse au distributeur une attestation sur l'honneur certifiant que le matériel installé (dont la documentation technique e été fournie à la DRIRE) est conforme aux conditions fixées à l'annexe de l'arrêté du 10 juillet 2006.*

L'attention de Monsieur ^{Nous masquons cette partie pour garantir l'anonymat de notre client.} est attirée sur le fait que le présent certificat peut lui être retiré à tout moment si l'une des conditions qui ont donné lieu à délivrance de ce document n'est pas respectée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional
le chef de division



René HENGEL